



DECISION

N° 07/DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023
**PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°07/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 08/02/2023 POUR LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE FIGUIL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT
DU MAYO-LOTI, REGION DU NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;;
- Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023;
- Vu la Décision N°002/DM/C-F/SG/du 12 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Figuil,

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres N°07/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 08/02/2023 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE FIGUIL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOTI, REGION DU NORD.

D E C I D E :

Article 1^{er}- L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

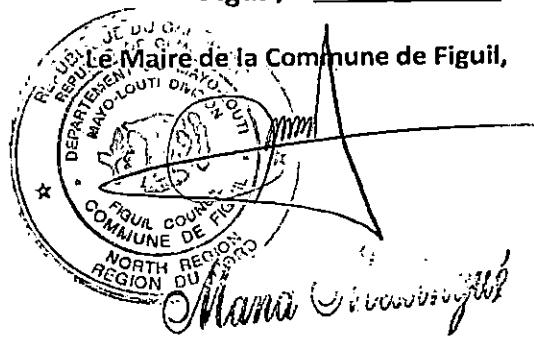
| N °AONO | Adjudicataire | Montant TTC (en FCFA) | Délai d'exécution |
|---------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 07 | STE MOBA SARL BP : 310 Garoua | 8 898 197 | 03 mois |

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Figuil, le 27 MARS 2023

Ampliations :

- PREFET/MI.
- MINMAP/MI.
- DDMINDEVEL/MI.
- DDMINEE/MI.
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/MI.
- PRESIDENT CIPM/FGI.
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGI.
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES





COMMUNIQUE

N° 07 /C/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023
**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°07/AONO/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 08/02/2023 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE FIGUIL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL, DEPARTEMENT DU MAYO-LOTI, REGION DU NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL COMMUNIQUE

Par décision N° 07 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 DU 27 MARS 2023

Article 1^{er}- L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'offres suscité:

| N °AONO | Adjudicataire | Montant TTC (en FCFA) | Délai d'exécution |
|---------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 07 | STE MOBA SARL BP : 310 Garoua | 8 898 197 | 03 mois |

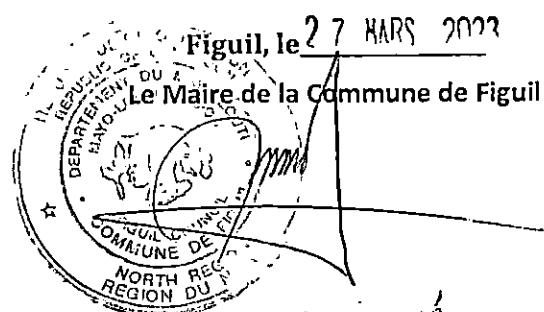
Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les **sept (07)** jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Figuil pour l'établissement des Lettres Commandes y afférentes.

Le présent communiqué tient également lieu de main levée de la caution de soumission.

Figuil, le 27 MARS 2023

Ampliations :

- PREFET/MI.
- MINMAP/MI.
- DDMINDDDEV/MI.
- DDMINEE/MI.
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/MI.
- PRESIDENT CIPM/FGI.
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGI.
- INTERESSÉ
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE



Mama Osiemnyan